

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2001/.....011...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION
AFRICAIN, SIGNE LE 02 MARS 2001 LORS DE LA 5^{EME} SESSION
EXTRAORDINAIRE DU SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET DE
GOUVERNEMENT TENUE DU 1ER AU 02 MARS 2001 A SYRTE (LYBIE)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77

Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié et promulgué l'Acte Constitutif de l'union Africaine, signé le 02 Mars 2001 lors de la 5ème Session Extraordinaire du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue du 1er au 02 Mars 2001 à Syrte (Lybie).

Article 2 : la présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le 11 JUIN 2001


GENERAL LANSANA CONTE